

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
website: www.au.int

SC17301 – 89/15/15

CONSEIL EXÉCUTIF
Vingt-neuvième session ordinaire
10-15 juillet 2016
Kigali (RWANDA)

EX.CL/977(XXIX) A
Original : anglais

**RAPPORT DU COMITE D'EXPERTS SUR LES DROITS
ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE)**

RAPPORT DU COMITE D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE)

NOTE INTRODUCTIVE

1. Le Comité africain d'Experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) a été créé lors de la trente-septième session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement tenue à Lusaka en juillet 2001, conformément à l'article 32 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE). Ce comité est chargé, entre autres, de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant africain, conformément aux dispositions de la Charte.
2. Conformément à son mandat en vertu de la Charte, le Comité a mené plusieurs activités, dont notamment l'examen des rapports d'Etat Parties sur la mise en œuvre de la Charte, une mission d'enquête en Tanzanie sur la situation des enfants atteints d'albinisme, l'initiative de l'élaboration de l'Agenda africain pour les enfants à l'horizon 2040, une étude sur l'impact des conflits et des crises sur les enfants en Afrique, la Déclaration sur le thème de la Journée de l'enfant africain 2017, et la Session conjointe ouverte avec le Conseil de paix et de sécurité sur les enfants et les conflits armés.
3. Le présent rapport résume les recommandations et les décisions des 26^e et 27^e Sessions ordinaires du Comité tenues respectivement du 16 au 19 novembre 2015 et du 2 au 6 mai 2016, à Addis-Abeba (Éthiopie), ainsi que d'autres activités menées au cours de ces périodes.
4. Le présent rapport est soumis à l'examen du Conseil exécutif.

AFRICAN UNION

*African Committee of Experts on the Rights
and Welfare of the Child (ACERWC)*

الاتحاد الأفريقي



"An Africa Fit for Children"

UNION AFRICAINE

*Comité Africain d'Experts sur les Droits et le
Bien-être de l'Enfant (CAEDBE)*

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243 Roosevelt Street (Old Airport Area), W21K19, Addis Ababa, Ethiopia
Telephone: (+ 251 1) 551 3522 [Internet : http://acerwc.org](http://acerwc.org) Fax: (+ 251 1) 553 5716

**RAPPORT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR
LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT
(CAEDBE)**

Introduction

1. Le Comité africain d'Experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) a été créé lors de la trente-septième session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement tenue à Lusaka en juillet 2001, conformément à l'article 32 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE). Ce comité est chargé, entre autres, de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant africain, conformément aux dispositions de la Charte.

2. Actuellement, le Comité est composé de membres d'Éthiopie, de la Zambie, du Burundi, de l'Égypte, de la Tanzanie, du Nigeria, du Botswana, de la Côte d'Ivoire, du Niger, du Togo et de la Mauritanie.

3. Conformément à son mandat en vertu de la CADBE (la Charte), le Comité a mené plusieurs activités, y compris l'examen des rapports d'État Partie sur la mise en œuvre de la Charte, l'examen de Communications (plaintes individuelles), des missions d'enquête, l'adoption de divers documents et bien d'autres activités, tel qu'indiqué dans ce rapport.

4. Le présent rapport résume les recommandations et les décisions des vingt-sixième et vingt-septième sessions ordinaires du Comité tenues respectivement du 16 au 19 novembre 2015 et du 2 au 6 mai 2016, à Addis-Abeba (Éthiopie), ainsi que d'autres activités menées au cours de ces périodes.

5. Le présent rapport est soumis à l'examen du Conseil exécutif.

I. Décisions et Recommandations des vingt-sixième et vingt-septième sessions ordinaires du CAEDBE

1. Décisions et Recommandations de la vingt-sixième session

1.1. Examen du Rapport initial de la République du Congo sur la mise en œuvre de la Charte de l'enfant africain

6. Conformément à l'article 43 de la CADBE, le Comité a reçu et examiné le rapport initial du Gouvernement de la République du Congo sur l'application de la Charte de l'enfant africain. Après avoir pris la parole, la délégation de la République du Congo a fait un exposé sur la mise en œuvre de la Charte dans l'État partie. Suite à cet exposé, les membres du Comité ont posé plusieurs questions en vue d'être notamment édifiés sur le faible taux d'enregistrement des naissances et la situation des enfants apatrides, la participation des enfants à la célébration de la Journée de l'enfant africain (JEA), les services disponibles pour les enfants handicapés, les services disponibles pour les enfants migrants non accompagnés, l'interdiction du châtiment corporel, les défis des enfants dans les industries d'extraction de pétrole et le sort des enfants albinos. Le Comité a en outre demandé des éclaircissements sur la fourniture de services de santé, l'élimination des mariages d'enfants, l'accès à l'éducation, la prévention des maladies, les systèmes judiciaires pour mineurs, la fourniture gratuite de soins médicaux néonataux

et infantiles, l'enrôlement d'enfants-soldats, les déplacements internes et les services disponibles pour les enfants de mères emprisonnées. En réponse aux questions du Comité, la délégation a eu un dialogue constructif avec le Comité. A l'issue de ce dialogue constructif, la Présidente de la Commission a félicité le Gouvernement de la République du Congo pour la présentation du Rapport initial et pour tous les efforts qui sont actuellement déployés sur le terrain pour la mise en œuvre de la Charte de l'enfant africain. Le Président a également indiqué qu'après un examen minutieux des faits, le Comité enverra ses observations finales et ses recommandations au Gouvernement congolais et effectuera une mission pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

1.2. Examen du Rapport initial de la République du Gabon sur la mise en œuvre de la Charte de l'enfant africain

7. Le Comité a également reçu et a examiné le rapport initial du Gouvernement de la République du Congo sur l'application de la Charte de l'enfant africain. Après son intervention, la délégation de la République du Gabon a fait un exposé sur ce que le gouvernement a entrepris en application des dispositions de la Charte de l'enfant africain. Après cet exposé, les membres du Comité ont soulevé un certain nombre de questions demandant des clarifications sur notamment le niveau de participation des enfants à la Journée de l'enfant africain (JEA), les raisons de la réduction des allocations budgétaires pour la protection et la promotion des droits de l'enfant, les mesures prises pour éliminer le châtiment corporel, l'enregistrement des naissances de tous les enfants, y compris les enfants nés dans les zones rurales, la protection des enfants albinos et des pygmées. Le Comité a également demandé des éclaircissements sur la manière dont le gouvernement sélectionne les familles qui ont besoin de soutien en matière de sécurité sociale, la fourniture de soins médicaux néonataux et infantiles gratuits, les efforts déployés par le gouvernement afin porter l'âge minimum du mariage à 18 ans tant pour les garçons que pour les filles, et la manière dont le gouvernement entend agir pour que les enfants vivant avec un handicap puissent accéder pleinement aux services publics. Répondant aux questions du Comité, la délégation a eu un dialogue constructif avec le Comité. À l'issue de ce dialogue constructif, le Président du Comité a félicité le Gouvernement de la République du Gabon, pour la présentation du Rapport initial et pour tous les efforts déployés sur le terrain pour la mise en œuvre de la Charte de l'enfant africain. Le Président a également indiqué qu'après un examen minutieux des faits, le Comité enverra ses observations finales et ses recommandations au Gouvernement gabonais et effectuera une mission de suivi de la mise en œuvre des recommandations.

1.3. Examen du Rapport initial du Royaume du Lesotho sur la mise en œuvre de la Charte de l'enfant africain

8. Au cours de la vingt-sixième session ordinaire, le Comité a également reçu et a examiné le rapport initial du Gouvernement du Royaume du Lesotho sur la mise en œuvre de la Charte de l'enfant africain. Après son intervention, la délégation du Royaume du Lesotho a fait un exposé sur les initiatives du Gouvernement lesothan en application des dispositions de la Charte de l'enfant africain. Suite à cet exposé, les membres du Comité ont posé un certain nombre de questions, notamment sur les efforts déployés par le gouvernement en vue d'harmoniser les différentes législations conformément à la Charte,

l'accès à l'enregistrement des naissances, et la protection de l'emploi qui entravent le développement des enfants, l'accès de tous les enfants aux services médicaux, la protection accordée aux enfants nés hors mariage, la disponibilité des tribunaux pour enfants mineurs dans les zones rurales, les problèmes des enfants handicapés, les taux de scolarisation et d'achèvement du cursus scolaire, et les installations disponibles pour les enfants au sein du système judiciaire juvénile. En outre, le Comité a demandé des précisions sur les préoccupations des enfants de mères emprisonnées, l'application extraterritoriale des lois contre la traite, les problèmes liés à l'adoption des lois, des mesures prises pour régler les problèmes liés au retard de croissance chez les enfants, la couverture vaccinale, la protection des orphelins et des enfants vulnérables, et la protection des enfants albinos. Répondant aux questions du Comité, la délégation s'est engagée dans un dialogue constructif à l'issue duquel le Président du Comité a félicité le Gouvernement du Royaume du Lesotho pour la présentation du Rapport initial et pour tous les efforts qui ont été déployés sur le terrain pour la mise en œuvre de la Charte de l'enfant africain. Le Président a également indiqué qu'après un examen minutieux des faits, le Comité enverra ses remarques et observations finales au Gouvernement du Lesotho et effectuera une mission de suivi de la mise en œuvre des recommandations.

1.4. Examen et adoption du Rapport sur la Mission d'enquête sur la situation des enfants albinos en Tanzanie

9. Conformément au mandat d'investigation du CAEDBE, *Under the Same Sun* (UTSS), une organisation non gouvernementale basée à Dar es-Salaam (Tanzanie), s'est approchée du Comité pour lui demander de mener une enquête sur la situation des enfants albinos hébergés dans les centres d'accueil temporaires—Temporary Holding Shelters (THS) dans la Zone du lac de Tanzanie. La requête a été présentée conformément à l'article 45 de la Charte de l'enfant africain et au paragraphe 3 (1) (a) des lignes directrices sur la conduite d'enquêtes du CAEDBE.

10. Lors de sa vingt-quatrième session ordinaire tenue du 1 au 6 décembre 2014 à Addis-Abeba (Éthiopie), le Comité a examiné la requête et a fait remarquer que son objet relève de son mandat. Le Comité a ensuite décidé de mener une mission d'enquête dans l'État partie en vertu de l'article 45 de la Charte de l'enfant africain. Cette mission s'est déroulée du 10 au 14 août 2015.

11. Cette visite a permis au Comité de noter qu'en Tanzanie il y a 32 centres d'accueil temporaire pour les enfants vivant avec l'albinisme. Parmi ces centres, le Comité s'est rendu à celui qui compte le plus grand nombre d'enfants albinos, le Centre de Buhangija. Au moment de cette visite, il a été indiqué que le Centre accueillait un total de 405 enfants dont 301 étaient des enfants vivant avec l'albinisme. L'âge des enfants vivant avec l'albinisme varie, et les plus jeunes sont âgés de deux ans. Bien que le centre serve de refuge pour protéger les enfants albinos de nouvelles attaques, au regard de la triste situation des enfants qui se trouvent dans le centre, le Comité estime vraiment que le Centre de Buhangija ressemble plus à un centre de détention préventive qu'un refuge. À l'issue de sa visite, la Délégation a relevé d'importants problèmes et des violations des droits des enfants vivant avec l'albinisme en Tanzanie, notamment en ce qui concerne ceux qui sont accueillis dans le Centre d'hébergement temporaire de Bhuangija.

12. La délégation a fait remarquer avec vive préoccupation qu'en raison de ressources très limitées, les supports d'enseignement et d'apprentissage se font rares dans le Centre. En outre, la délégation a constaté la détérioration des conditions de santé des enfants, dans la mesure où certains développent des cancers de la peau à différents stades, essentiellement du fait de l'absence de crèmes de protection solaire et d'autres produits sanitaires de base. La délégation a réalisé que la plupart des enfants vivant avec l'albinisme dans le Centre de Buhangija souffrent d'une déficience visuelle, de champignons, de blessures graves à la peau et d'autres problèmes de santé complexes accompagnés d'une forte fièvre. Il a été également signalé que le paludisme est un défi majeur. Il est clairement établi que les enfants albinos y vivent une situation où leur santé est gravement en danger, et qui pourrait aboutir à un nombre important de décès.

13. Il n'y a ni lignes directrices, ni règles et règlements pour la réglementation et la mise en place de centres d'accueil « temporaires » comme celui de Buhangija. En outre, il n'y a aucune stratégie de sortie claire permettant de réunir les enfants avec leurs familles respectives.

14. La délégation s'est rendu compte que les personnes vivant avec l'albinisme en général, et les enfants en particulier sont confrontés à de nombreux problèmes qui les privent de sécurité physique et de jouir de la vie en Tanzanie. Des attaques régulières et organisées, visant souvent à vendre certaines parties de leur corps, sont si fréquentes que les enfants vivant avec l'albinisme ne sont pas libres de vivre leur vie quotidienne dans leurs communautés d'origine. Malgré les violations fréquentes et graves contre les enfants albinos, la délégation a vivement exprimé sa préoccupation face aux attaques et aux meurtres, en toute impunité, d'enfants vivant avec l'albinisme. Le Comité a été informé qu'il n'y a eu que cinq (5) condamnations connues de 139 attaques, y compris des meurtres, des mutilations et des enlèvements.

15. Le Comité a conclu que, bien que le Gouvernement tanzanien ait créé les centres d'accueil provisoires en vue de protéger les enfants vivant avec l'albinisme d'autres attaques et assassinats, les centres d'accueil ne sont plus temporaires et ne servent pas l'intérêt supérieur des enfants. La stigmatisation et la discrimination à l'égard des enfants vivant avec l'albinisme sont structurellement ancrées, et la marginalisation et l'exclusion sociale de ces enfants doivent être déclarées comme étant un problème de droits de l'homme inquiétant en Tanzanie.

16. En tenant compte des conclusions, le Comité a alors fourni une série de recommandations sur les points clés, essentiellement au Gouvernement tanzanien et à d'autres parties prenantes en vue de produire des mécanismes efficaces de protection des droits des enfants vivant avec l'albinisme en Tanzanie. Le Comité souhaite continuer à compter sur la bonne volonté et l'engagement pris par le Gouvernement tanzanien, et attirer particulièrement son attention sur les principales recommandations suivantes :

- ✓ un plan et une stratégie devraient être élaborés pour amener le gouvernement à arrêter immédiatement l'institutionnalisation des enfants vivant avec l'albinisme, pour les aider plutôt à la reconnexion et à la réunion

avec leurs parents ou proches parents ; un plan de réintégration dans leurs communautés d'origine devrait également être élaboré ;

- ✓ en vue de prévenir davantage des problèmes de santé complexes, y compris le cancer de la peau, le gouvernement devrait élaborer un plan à court terme pour améliorer les services de santé, en fournissant notamment des crèmes de protection solaire bon marché contre le soleil et d'autres matériels de protection aux enfants vivant avec l'albinisme ; et
- ✓ dans le cadre de ses plans à long terme, le Gouvernement tanzanien devrait également œuvrer à régler les problèmes liés aux violations transfrontalières en collaboration avec les pays voisins pour lutter contre ces violations et poursuivre leurs auteurs.

II. Recommandations et Décisions de la vingt-septième session ordinaire tenue du 2 au 6 mai 2016

2.1. Examen du Projet de Programme africain pour les enfants à l'horizon 2040 : Pour une Afrique digne des enfants

17. Dans le cadre de la commémoration du 25^e anniversaire de l'adoption de la Charte de l'enfant africain, le CAEDBE a organisé une conférence internationale pour évaluer la situation des droits de l'enfant au cours de ces 25 dernières années. Lors de cette conférence, un certain nombre de documents concernant les domaines thématiques identifiés, ont été présentés. Les exposés et les discussions ont surtout porté sur l'impact de la Charte de l'enfant africain sur la protection des droits de l'enfant et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Charte. Sur la base des conclusions et de l'inventaire des activités antérieures, et aussi de l'établissement des priorités pour les activités futures, le CAEDBE a décidé d'élaborer un programme de 25 ans pour la protection des droits de l'enfant en Afrique. Ce programme a été présenté lors de sa vingt-septième session ordinaire. Le Programme aspire à l'horizon 2040 à réaliser de manière substantielle la protection des droits de l'enfant, en réalisant pleinement les priorités indiquées dans le Programme. Le Programme apporte des précisions sur le paragraphe 53 de l'Agenda 2063 de l'UA et présente des objectifs quantifiables et des domaines prioritaires pour lesquels l'Union africaine et ses États membres s'engagent pour les 25 prochaines années. Dans la mise en œuvre du Programme, l'Afrique sera en mesure de protéger et de nourrir ses enfants. Le Programme commande des efforts collectifs à l'égard de l'ensemble de ses priorités; et améliore la collaboration entre les parties prenantes en identifiant les préoccupations communes.

18. Le Programme est actuellement en phase de projet et une fois qu'il sera finalisé le CAEDBE présentera le document devant le Conseil exécutif pour l'adoption du Programme comme document de l'Union africaine. À ce stade, le Comité tient à attirer la bienveillante attention du Conseil exécutif sur la nécessité de demander aux États membres et aux autres parties prenantes de collaborer et de se joindre au CAEDBE pour la finalisation du Programme.

2.2. Examen des conclusions de l'étude continentale sur l'impact des conflits et des crises sur les enfants en Afrique

19. Parmi les activités de la vingt-septième session ordinaire, il y avait la présentation des conclusions de l'étude continentale sur l'impact des crises et conflits sur les enfants en Afrique. En ce qui concerne cette étude, le CAEDBE tient à se référer à la décision du Conseil exécutif demandant au Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine d'inscrire les droits de l'enfant à son ordre du jour et de coopérer activement avec le CAEDBE (Décision EX. CL/Dec.712 (XXI)). En vue de mettre cette décision en œuvre, le CAEDBE a tenu une réunion conjointe avec le CPS le 18 février 2014. Au cours de cette réunion, le Conseil a suggéré au CAEDBE de mener une étude pour l'évaluation de la situation des enfants dans les conflits armés et de son impact sur le Continent. C'est sur la base de cette suggestion que l'étude continentale a été initiée.

20. L'étude prend en compte le fait que les tendances récentes dans les conflits armés ont été d'entraîner de nouveaux défis pour la protection des droits de l'enfant. Elle se concentre sur les conflits et les crises dans toute l'Afrique au cours de ces dix dernières années et sur les mesures prises par les acteurs étatiques et non étatiques pour protéger les droits de l'enfant pendant et après de telles situations. Elle traite de l'impact psychologique, de l'éducation, de la santé et de la nutrition/sécurité alimentaire, de la séparation d'avec les parents/tuteurs, et des violences sexuelle et sexiste. L'étude fonde son analyse sur les quatre principes cardinaux de la Charte de l'enfant africain, notamment l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, la survie et le développement, et le respect des opinions de l'enfant, tel qu'exprimé à travers des voix d'enfants.

21. Cette étude qui est la première en son genre, au niveau de l'Union africaine, attire l'attention des États membres sur la nécessité urgente de relever les défis auxquels sont confrontés les enfants dans les situations de conflit, et d'arrêter l'enrôlement et l'utilisation des enfants à des fins militaires. Compte tenu des nouveaux défis, l'étude insiste particulièrement sur l'exhortation des États membres à s'engager à un haut niveau à mettre en place des mécanismes efficaces et opérationnels pour remédier aux conséquences des conflits et des crises sur les enfants et pour la prise en charge et la protection des enfants touchés par les conflits armés. Une fois que le rapport est finalisé, les conclusions de l'étude seront présentées au Conseil exécutif de l'UA et largement diffusées auprès des parties prenantes.

2.3. Journée de l'enfant africain (JEA)

22. Comme c'est la pratique pour chaque année, le Comité a décidé du thème de la Journée de l'enfant africain pour l'année 2017 : "**Agenda 2030 pour les objectifs de développement durable (ODD), pour les enfants en Afrique : Accélérons la protection, la responsabilisation et l'égalité des chances**"

III. Autres activités

3.1. Session ouverte avec le CPS sur les enfants et les conflits armés

23. Suite à la Décision du Conseil exécutif (Décision EX.CL/Dec.712 (XXI)) dans laquelle il a demandé au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de tenir compte des droits de l'enfant dans son programme, le CPS à sa 434^e réunion organisée le 8 mai 2014, a tenu une session ouverte, consacrée exclusivement au thème: "les enfants en situation de conflit armé en Afrique". Un an plus tard, le 19 mai 2015, il a tenu sa deuxième session ouverte conjointement avec le CAEDBE sur le même thème. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a désormais régularisé ces sessions qui sont entièrement consacrées à la protection des droits de l'enfant dans les conflits armés. En conséquence, il a tenu la troisième session ouverte le 10 mai 2016. Au cours de cette session, le CAEDBE a informé le Conseil des conclusions de l'étude continentale sur l'impact des conflits et des crises sur les enfants en Afrique en soulignant le cas particulier d'une attaque sur l'éducation dans les conflits armés. Le Comité a expressément présenté au Conseil les questions suivantes:

- ✓ la mise en place des mécanismes de responsabilisation les mieux adaptés contre les auteurs, en particulier les gardiens de la paix, qui abusent sexuellement les enfants dans les situations de conflit;
- ✓ la nécessité de consulter et d'associer le CAEDBE aux Commissions et missions d'enquêtes de l'UA et ce Comité doit être intégré dans les structures de l'UA;
- ✓ dans le souci de combler les lacunes de sensibilisation, le CAEDBE a suggéré au CPS d'envisager la proposition d'une déclaration sur le thème de l'année de l'UA avec un accent particulier sur les enfants dans les conflits armés.

3.2. Rencontre avec le Rapporteur spécial de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants et les personnes déplacées à l'intérieur

24. Le 05 mai 2016, le Président du Comité a rencontré le Commissaire Maya Sahli Fadel, le Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants et les déplacés internes de la CADHP. Cette rencontre avait pour objectif de discuter les étapes suivantes et la voie à suivre pour l'adoption du projet de Protocole sur la nationalité et la prévention de l'apatridie. A l'issue de la discussion, le Comité a noté le rôle potentiel que le Protocole peut jouer pour éliminer l'une des causes profondes des conflits et des déplacements forcés sur notre continent en assurant à chacun une nationalité et en mettant fin à la privation arbitraire de la nationalité. Le protocole permet également aux États membres d'assurer que chaque enfant a droit à une nationalité et qu'il est enregistré immédiatement à sa naissance. Le Comité est donc convaincu qu'il est nécessaire que les organes délibérants de l'UA adoptent ce protocole.

IV. Recommandations

25. En conclusion, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant tient à attirer l'attention du Conseil exécutif sur les questions suivantes:

- sept États membres n'ont pas encore ratifié la Charte, notamment la Tunisie, le Sao Tomé-et-Principe, la République démocratique du Congo, la République arabe sahraouie démocratique, le Soudan du Sud, la République centrafricaine et la Somalie. Par conséquent, le CAEDBE souhaite que le Conseil exécutif exhorte ces pays à accélérer la ratification de la Charte;
- féliciter les États parties qui ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre de la Charte de l'enfant africain et exhorter les États parties qui ne l'ont pas encore fait de respecter leurs obligations en la matière;
- exhorter le Conseil exécutif à inviter les quatre États parties, à savoir le Botswana, l'Égypte, la Mauritanie et le Soudan, qui ont émis des réserves sur la mise en œuvre de certaines des dispositions du CAEDBE à les retirer;
- le CAEDBE souhaite que le Conseil exécutif adopte le thème de la JEA pour l'année 2017, qui est sur « **L'Agenda 2030 pour les objectifs de développement durable (ODD), pour les enfants en Afrique: Accélérons la protection, la responsabilisation et l'égalité des chances** » comme thème de la Journée de l'enfant africain pour 2017 ;
- prie instamment le Gouvernement tanzanien à travailler en étroite collaboration avec le CADBE et le Département des Affaires sociales de la Commission de l'UA dans la protection des droits et du bien-être des enfants atteints d'albinisme en Tanzanie ;
- saluer l'étude continentale en cours sur l'impact des conflits et des crises sur les enfants en Afrique ;
- saluer le programme de l'Afrique sur les enfants à l'horizon 2040 et encourager la mise en œuvre intégrale des principes contenus dans ce programme ;
- exhorter les États membres à travailler pour l'adoption du projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur la nationalité et la prévention de l'apatridie.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
website: www.au.int

SC17332 – 38/2/15

CONSEIL EXÉCUTIF
Vingt-neuvième session ordinaire
10-15 Juillet 2016
Kigali (RWANDA)

EX.CL/977XXIX) B
Original : anglais

**RAPPORT DES MISSIONS D’EVALUATION DANS LES PAYS QUI SE
SONT PROPOSES POUR ACCUEILLIR LE SECRETARIAT DU COMITE
D’EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L’ENFANT
(CAEDBE)**

**RAPPORT DES MISSIONS D'ÉVALUATION DANS LES PAYS QUI SE SONT
PROPOSES POUR ACCUEILLIR LE SECRETARIAT DU COMITE D'EXPERTS SUR
LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE)**

NOTE D'INTRODUCTION

1. Conformément à la décision du Conseil exécutif, EX.CL/Dec. 712 (XXI), le Conseil a demandé à la Commission de l'Union africaine de poursuivre ses consultations avec le Comité des Représentants permanents (COREP) en ce qui concerne les incidences financières de la délocalisation hors siège du Secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) et d'enregistrer l'offre faite par le Burkina Faso d'abriter ledit Secrétariat.
2. Suite à l'offre présentée par le Burkina Faso, quatre autres pays ont fait part de leur intérêt à accueillir le Secrétariat. Ces pays sont: le Royaume du Lesotho, la République du Botswana, la République du Kenya et la République du Soudan. La République du Botswana et celle du Kenya ont retiré leurs offres après les avoir présentées officiellement. C'est par le biais d'une note verbale que le Gouvernement du Botswana a officiellement informé la Commission de l'UA qu'il retirait son offre. De son côté, le Gouvernement du Kenya s'est réuni avec l'équipe d'évaluation et a informé celle-ci de sa décision de retirer son offre en vue de donner la possibilité à d'autres membres de l'Union de faire leurs propositions d'accueil.
3. Conformément à l'offre faite par les pays susmentionnés d'accueillir le Secrétariat du CAEDBE, une équipe d'évaluation composée de représentants du Département des Affaires sociales, du Secrétariat du CAEDBE, du Bureau du Conseiller juridique, des Finances, des services du Protocole et de l'administration et de la gestion des installations a effectué des missions au Royaume du Lesotho (22-23 octobre 2015), en République du Burkina Faso (04-05 novembre 2015) et en République du Soudan (23-25 février 2016) afin de tenir des discussions avec les autorités compétentes et évaluer les installations proposées par ces pays en vue d'accueillir le Secrétariat du CAEDBE.
4. Le présent rapport de l'équipe d'évaluation est soumis au Conseil exécutif pour examen.

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Tel: +251 11-551 7700 Fax: +251 11-551 7844
Website: www.au.int

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
SUR LES OFFRES PRÉSENTÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES EN VUE
D'ACCUEILLIR LE SECRETARIAT DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS
SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)

I. Contexte et introduction

1. La Déclaration sur les droits et le bien-être de l'enfant africain (AHG / ST.4 Rev.I) adoptée par Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA en juillet 1979 a reconnu la nécessité de prendre toutes mesures appropriées pour promouvoir et protéger les droits et le bien-être de l'enfant africain ; ce qui a conduit à l'adoption de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), le 11 juillet 1990, et son entrée en vigueur le 29 novembre 1999.

2. La CADBE vise principalement à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant africain d'une manière qui tienne compte du contexte et des réalités historiques, économiques, sociales et culturelles du continent africain.

3. La supervision de la mise en œuvre et du suivi de la CADBE est assurée par le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (le Comité / CAEDBE) qui a été créé en juillet 2001, conformément aux articles 32-45 de la CADBE. En application de l'article 40 de la Charte, la Commission de l'Union africaine a nommé un Secrétaire du Comité. Le Secrétariat a été officiellement créé en 2007 et constitue une division au sein du Département des Affaires sociales de la Commission de l'Union africaine. Le Secrétariat a le mandat suivant:

- coordonner les travaux du CAEDBE
- maintenir des liens efficaces entre le Comité et les États membres
- assurer un partenariat efficace entre le Comité et les parties prenantes
- mobiliser les ressources et sensibiliser aux activités du Comité.

4. Conformément à la décision du Conseil exécutif, EX.CL/Dec. 712 (XXI), le Conseil a demandé à la Commission de l'Union africaine de poursuivre ses consultations avec le Comité des Représentants permanents (COREP) sur les incidences financières de la délocalisation hors siège du Secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) et d'enregistrer l'offre faite par le Burkina Faso d'abriter ledit Secrétariat. Suite à l'offre présentée par le Burkina Faso, quatre autres pays ont fait part de leur intérêt à accueillir le Secrétariat. Ces pays sont: le Royaume du Lesotho, la République du Botswana, la République du Kenya et la République du Soudan. La République du Botswana et celle du Kenya ont retiré leurs offres après les avoir présentées officiellement. C'est par le biais d'une note verbale que le Gouvernement du Botswana a officiellement informé la Commission de l'UA qu'il retirait son offre. De son côté, le Gouvernement du Kenya a contacté l'équipe d'évaluation et a informé celle-ci de sa décision de retirer son offre en vue de donner la possibilité à d'autres membres de l'Union de faire leurs propositions d'accueil. Le chef de la mission d'évaluation s'est réuni avec Son Excellence l'ambassadeur du Kenya en Ethiopie qui lui a communiqué la décision de son gouvernement.

5. A cet égard et conformément à l'offre faite par les pays susmentionnés d'accueillir le Secrétariat du CAEDBE, une équipe d'évaluation composée de représentants du Département des Affaires sociales, du Bureau du Conseiller juridique,

des Finances, des services du Protocole et de l'administration et de la gestion des installations a effectué des missions au Royaume du Lesotho, en République du Burkina Faso et en République du Soudan afin de discuter avec les autorités compétentes et d'évaluer les installations proposées par ces pays en vue d'accueillir le Secrétariat du CAEDBE. Avant les visites, les critères d'accueil des organes de l'UA ont été partagés avec ces pays. Chacun sait que les exigences prescrites dans le cadre des critères d'accueil des organes de l'UA (EX.CL.195 (VII) Rev.1 ont été adoptées par la septième session ordinaire du Conseil exécutif et approuvées par la cinquième session ordinaire de la Conférence, qui se sont tenues respectivement les 1 et 2, et les 4 et 5 juillet 2008 à Syrte (Libye). En vertu de ces critères d'accueil des organes de l'UA, les pays ont été invités à faciliter l'évaluation par l'équipe / délégation de la Commission de l'UA de l'état de préparation des pays respectifs à répondre aux conditions suivantes:

a) Conditions fondamentales minimales

- i) le pays hôte doit fournir à ses frais des locaux sécurisés à usage de bureau, meublés et équipés pour le siège de l'organe sur la base de conditions objectives;
- ii) les locaux offerts par le pays hôte devraient être telles que l'organe puisse être facile d'accès;
- iii) le pays hôte doit répondre aux conditions d'une atmosphère politique favorable et de facilités logistiques convenables;
- iv) des infrastructures modernes, appropriées et efficaces, notamment un système de télécommunication doivent être assurées pour permettre au bureau de bien fonctionner;
- v) des capacités de logement d'hébergement et une infrastructure de santé doivent être disponibles pour répondre aux exigences de fonctionnement de l'organe.

b) Conditions supplémentaires

- i) sans préjuger des présents critères, aucun élément des présents critères ne peut être utilisé pour empêcher un Etat membre d'offrir plus de facilités. A cet égard, un Etat membre qui propose d'abriter un organe de l'Union est encouragé à fournir, à ses frais, le lieu de résidence du responsable de l'organe, une résidence officielle meublée et équipée; et
- ii) un Etat membre qui abrite ou souhaite abriter un des organes de l'Union devrait avoir ratifié la Convention générale sur les privilèges et immunités de l'OUA. Tous les privilèges et immunités dont il est

question dans la Convention de Vienne de 1961 sur les Relations diplomatiques.

6. L'évaluation a également été entreprise conformément à la liste de vérification (check-list) établie pour la mission d'évaluation de l'UA. La Commission de l'UA a pris note du fait que outre les critères types d'accueil des organes de l'UA, il est d'usage que l'équipe d'évaluation examine les aspects liés à la nature des activités techniques que doit entreprendre l'organe; par conséquent, elle a mis au point une liste de vérification ayant pour but d'orienter les États membres concernés pour qu'il se préparent adéquatement à la mission et aussi faire en sorte de mettre toutes les informations nécessaires à la disposition de cette équipe. La check-list contenant une série de questions indicatives relatives aux droits de l'enfant a donc été envoyée à l'avance aux États membres pour les aider dans leur préparation. La visite au Royaume du Lesotho a été effectuée les 22 et 23 octobre 2015, celle en République du Burkina Faso, les 04 et 05 novembre 2015 et, enfin, celle en République du Soudan, les 23 et 25 février 2016.

II. Autorités et organisations nationales visitées

7. En vue d'examiner et de valider les capacités proposées par les États membres ayant offert d'accueillir le secrétariat du CAEDBE, l'équipe d'évaluation a visité les autorités et organisations suivantes dans les États membres: Ministères des Affaires Etrangères, Ministères des Affaires sociales, institutions nationales en charge de la protection de l'enfant, Ministères de la Justice, police, institutions nationales de défense des droits de l'homme, tribunaux nationaux et régionaux, Ministères des finances, centres de détention, et autres organismes gouvernementaux pertinents. Par ailleurs, la délégation a également visité diverses institutions, en particulier les banques centrales, les entreprises de télécommunication, les centres médicaux ainsi que des institutions nationales et internationales. La délégation a également rendu des visites de courtoisie à la Reine du Royaume du Lesotho, au Premier ministre du Lesotho, au Premier ministre du Burkina Faso et au Bureau de la Présidence de la République du Soudan.

III. Observations de l'équipe d'évaluation

i) Questions d'ordre judiciaire et juridique, y compris les immunités et les exonérations d'impôts et de droits de douane

8. Selon le paragraphe 4 de la décision EX.CL/195(VII) Rev.1 du Conseil exécutif, *«un État membre qui abrite ou souhaite abriter un des organes de l'Union devrait avoir ratifié la Convention générale sur les privilèges et immunités de l'OUA, la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 et la Convention de Vienne sur les relations consulaires»*.

9. En examinant l'état d'avancement de la ratification de ces instruments par les pays ayant présenté les offres d'accueil, on constate qu'au moment où la délégation a rendu visite à ces pays, le Royaume du Lesotho n'avait pas ratifié la Convention générale sur les privilèges et immunités de l'OUA. Cependant, il convient de noter que

peu après la mission d'évaluation, le Lesotho a adhéré à cette Convention et son Protocole additionnel et a déposé son instrument d'adhésion à la Commission de l'UA par le biais d'une note verbale référencée LAA/AU/41 Note/224/2015 en date du 16 novembre 2015. Il convient également de noter que le Lesotho a adhéré à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961, le 26 novembre 1969, et à la Convention de Vienne sur les relations consulaires le 26 juillet 1972.

10. Le Burkina Faso a ratifié la Convention générale sur les privilèges et immunités de l'OUA le 06 juillet 1981, à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961, le 4 mai 1987 et à la Convention de Vienne sur les relations consulaires le 11 août 1964.

11. Il convient de noter que la République du Soudan a ratifié la Convention générale sur les privilèges et immunités de l'OUA le 01 juin 1969. Le Soudan a également adhéré à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 et à la Convention de Vienne sur les relations consulaires, respectivement le 13 avril 1981 ainsi que le 23 mars 1995.

12. Sur la base des informations supplémentaires concernant les questions d'ordre judiciaire et juridique, la délégation a observé les faits suivants dans les États membres respectifs.

Royaume du Lesotho: En présentant l'offre du Royaume du Lesotho d'accueillir le Secrétariat du CAEDBE, le ministre du développement social par intérim du Lesotho a affirmé l'engagement de son pays à accorder la personnalité juridique au Secrétariat du CAEDBE et à octroyer une immunité totale liée à la propriété, aux fonds, aux locaux, aux installations et aux fonctionnaires du Secrétariat. Le ministre par intérim a également affirmé l'attachement du Lesotho aux Conventions de Vienne et à la Convention générale sur les privilèges et immunités de l'OUA. Comme indiqué dans l'offre officielle, le gouvernement confirme qu'il étendra les immunités diplomatiques aux membres du Comité, les représentants des États membres, le Secrétaire exécutif du Comité, et d'autres membres du personnel du Secrétariat. Comme l'indique l'offre officielle, le gouvernement veillera à l'immunité de fonction du personnel recruté localement. En outre, le gouvernement indique qu'il étendra ces privilèges et immunités, le cas échéant, aux personnes qui participent aux sessions ordinaires du Comité. Lors des discussions, les représentants du gouvernement se sont engagés à offrir des exonérations fiscales, mais les informations recueillies au cours de la visite ont révélé que l'Union africaine ne figurait pas sur la liste des organisations habilitées à jouir des privilèges diplomatiques en vertu de la loi sur la valeur ajoutée n° 9 de 2001 du Lesotho. En réponse à cette question, les fonctionnaires du Royaume du Lesotho ont informé l'équipe d'évaluation que ce problème sera réglé dès l'adhésion du Lesotho à la Convention générale sur les privilèges et immunités de l'OUA et que, si l'offre est acceptée par les organes délibérants de l'Union africaine, un accord de siège sera signé avec l'Union africaine, ce qui tranchera cette question conformément au droit. Enfin, l'équipe d'évaluation a observé que des visas d'entrée sont requis pour les membres du personnel de la

Commission de l'Union africaine voyageant au Royaume du Lesotho en mission officielle même avec un document de voyage officiel de l'UA. Le fonctionnaire du gouvernement a indiqué que la question fait actuellement l'objet d'un examen et que des discussions sont en cours avec le gouvernement de l'Afrique du Sud pour garantir un accès sans visa à partir de l'Afrique du Sud, étant donné que le Lesotho n'impose aucune obligation de visa au personnel de la Commission de l'UA.

Burkina Faso: Le gouvernement confirme qu'il entend étendre les privilèges et immunités diplomatiques aux membres du Comité, au personnel du Secrétariat, aux experts et aux consultants qui travailleront pour le CAEDBE, ainsi qu'aux familles des membres du Comité et du Secrétariat et aux personnes invitées à participer aux activités du Comité. Le gouvernement précise plus particulièrement que, dès notification de la nomination des membres et du personnel du CAEDBE, il délivrera à chacun de ceux-ci une carte munie de sa photographie et attestant de sa qualité de membre du personnel de l'organisation. Cette carte sera reconnue par les autorités compétentes comme authentifiant l'identité de la personne et sa qualité de membre du personnel du CAEDBE. Le gouvernement indique également que les autorités compétentes du Burkina Faso donneront au Secrétaire exécutif de la CAEDBE, son conjoint, ainsi qu'à l'agent du protocole accès au salon d'honneur des aéroports au Burkina Faso. Enfin, l'équipe d'évaluation a fait observer que les visas d'entrée ne sont pas nécessaires pour les membres du personnel de la Commission de l'Union africaine qui se rendront au Burkina Faso dans le cadre d'une mission officielle et avec des documents de voyage officiels de l'UA.

Soudan: le Gouvernement de la République du Soudan entend étendre l'immunité et les privilèges diplomatiques et juridiques aux membres du personnel du secrétariat du CAEDBE et à leurs familles, au responsable et aux membres du Comité, ainsi qu'aux personnes qui se rendront en visite au Soudan pour participer à l'une des activités du CAEDBE. On indique également que les immunités juridiques et judiciaires seront adressées conformément aux normes du droit national en vigueur et aux conventions régionales et internationales ratifiées par le Soudan. La mise en œuvre sera assurée par les ministères des Affaires étrangères, de la Justice et de l'Intérieur. On confirme par ailleurs que le Secrétariat se verra accordé la personnalité juridique en vue de faciliter sa capacité à entreprendre des activités juridiques, y compris la capacité de conclure des contrats et ester en justice. Le Soudan convient que les détails des droits à accorder au Secrétariat seront mis au point dans le cadre d'une convention d'accueil subséquente à l'acceptation éventuelle de l'offre du Soudan d'accueillir le Secrétariat. Par ailleurs, le gouvernement confirme également sa détermination à offrir une exonération de droits de douane et de taxes aux membres du personnel du Secrétariat CAEDBE et à leurs familles, ainsi qu'au responsable et aux membres du comité. Enfin, l'équipe d'évaluation a fait observer que les visas d'entrée sont exigés au personnel de la Commission de l'Union africaine se rendant en République du Soudan dans le cadre d'une mission officielle et avec des documents de Voyage officiels de l'UA.

ii) Dispositions financières, y compris la capacité financière, les politiques monétaires et fiscales et les soutiens directs

13. La mission d'évaluation a pu recueillir des informations sur les questions financières et parvenir aux conclusions suivantes:

Lesotho: Ce pays dispose de nombreuses politiques monétaires et budgétaires appropriées pour des organisations internationales similaires. Cependant, les informations recueillies au moment de l'évaluation montrent que l'Union africaine ne figure pas sur la liste des organisations habilitées à jouir des privilèges diplomatiques en vertu de la loi sur la valeur ajoutée (TVA) n° 9 de 2001, annexe 1 Section 46. La délégation a accordé toute son attention aux facteurs économiques suivants: l'économie du pays est considérée comme un système macroéconomique ouvert, émergent et diversifié avec des banques commerciales et diverses institutions financières non bancaires (IFNB), telles que les agences de crédit, les compagnies d'assurance, les sociétés privées de gestion de fonds de pension, les fiducies d'investissement à participation unitaire, les coopératives d'épargne et de crédit (SACCO), ainsi que la possibilité d'avoir un compte en devises étrangères pour les étrangers. En ce qui concerne le système de gestion de l'information financière, la délégation a constaté l'existence d'une base solide en matière d'information financière qui permettra au CAEDBE de mener ses activités selon les besoins. Un système de gestion de l'information financière efficace est constaté dans le secteur bancaire en particulier dans le contrôle des changes et les opérations bancaires en ligne, les transactions financières, l'échange d'informations et l'installation de système de gestion intégrée SAP ERP. La gestion financière comprend des fonctionnalités qui prennent en charge l'élaboration de rapports financiers spéciaux ainsi que de rapports financiers mensuels, trimestriels et de clôture d'exercice. S'agissant des engagements financiers, le Royaume du Lesotho n'a pris, au moment de la visite, aucun engagement financier spécifique en ce qui concerne, en particulier, le processus de crédits budgétaires et les procédures d'acheminement des fonds prévus pour les activités du CAEDBE, telles que contenues dans les directives. Toutefois, le gouvernement a indiqué qu'il envisage de fournir une voiture de luxe au Secrétaire exécutif et une voiture utilitaire au Secrétariat. Le gouvernement a également promis de fournir un service de sécurité pour les locaux à usage de bureaux et la résidence du Secrétaire exécutif. En outre, le gouvernement envisage de fournir des moyens de transport appropriés aux membres du Comité pour leurs missions officielles. Il convient également de noter que le pays est à jour de sa contribution statutaire à l'Union africaine.

Burkina Faso: Ce pays dispose de nombreuses politiques monétaires et budgétaires appropriées pour des organisations internationales similaires. L'intensification des activités économiques a été suivie du développement d'un système financier composé de plusieurs grands groupes bancaires et d'un réseau de systèmes décentralisés sous la supervision de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). L'économie du Burkina est considérée

comme un système macroéconomique ouvert, émergent et diversifié avec un réseau de services de correspondance bancaire avec plusieurs groupes internationaux qui facilite les transactions transfrontalières conformément aux règlements, ainsi que la possibilité d'avoir un compte en devises étrangères pour les étrangers. En ce qui concerne le système de gestion de l'information financière, la délégation a constaté l'existence d'une base solide en matière d'information financière qui permettra au CAEDBE de mener ses activités selon les besoins, grâce aux services bancaires en ligne, aux opérations de change, à l'échange d'informations et à la possibilité de mettre en place un système SAP-ERP doté de fonctionnalités qui prennent en charge l'élaboration de rapports financiers spéciaux ainsi que des rapports financiers et descriptifs. En ce qui concerne le soutien financier direct, le gouvernement du Burkina-Faso s'engage à prendre en charge le coût des deux sessions annuelles du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE). Le gouvernement se déclare également disposé à soutenir l'idée d'une contribution directe au Secrétariat à chaque fois que ce dernier en exprimera le besoin. Il convient de noter que le pays est à jour dans sa contribution statutaire à l'Union africaine.

Soudan: La délégation constate que le système monétaire et fiscal de ce pays repose sur des règles et des politiques normatives. Le gouvernement revendique fortement la disponibilité des transactions avec l'étranger, qui permet aux organisations internationales et régionales travaillant sur les questions humanitaires et de développement d'accomplir leur mission avec aisance. Cependant, certaines organisations régionales et internationales ont attiré l'attention de l'équipe d'évaluation sur le fait que les transactions financières internationales sont entravées par les sanctions économiques imposées au gouvernement de la République du Soudan. Cette position est toutefois contestée par le gouvernement du Soudan qui a souligné que ces sanctions excluaient les institutions internationales et régionales travaillant dans le cadre des affaires humanitaires, telles que l'Union africaine à travers le CAEDBE. La délégation a également noté l'existence de banques commerciales privées et d'un système bancaire stable. Elle note également la possibilité pour les étrangers d'ouvrir un compte en devises. En dépit des sanctions économiques, la situation macroéconomique du Soudan est considérée comme étant stable avec de gigantesques projets d'investissement étrangers. En ce qui concerne le soutien financier direct, le gouvernement a exprimé sa volonté d'examiner toute demande spécifique d'aide budgétaire du CAEDBE en vue de faciliter le travail du Comité. Plus précisément, le gouvernement indique qu'il est disposé à offrir au Comité trois (3) voitures neuves, et à détacher auprès du Secrétariat du CAEDBE sept (7) administrateurs et trois (3) agents administratifs locaux. Le gouvernement a également promis de fournir un service de sécurité 24 heures sur 24 pour les locaux à usage de bureaux et la résidence du responsable du Secrétariat. Le Soudan s'est également engagé à fournir des billets d'avion pour un maximum de dix (10) membres du Comité voyageant pour la première fois au Soudan. Enfin, l'équipe d'évaluation constate que le gouvernement de la République du Soudan est à jour de sa contribution statutaire à l'Union africaine.

iii) Soutien logistique en matière de locaux à usage de bureau et de résidence

14. En référence aux paragraphes 3a) et 3b) de la décision EX.CL/195(VII) Rev.1 du Conseil exécutif, l'équipe d'évaluation a examiné les offres présentées par les États membres respectifs. Le principal élément de soutien logistique examiné en fonction des critères d'hébergement de l'UA est la capacité et la volonté d'offrir des locaux appropriés et sécurisés pour l'Organe. Les États membres ont présenté leurs offres en matière de locaux dont l'état physique a fait l'objet d'un rapport par l'équipe d'évaluation. Ce rapport d'évaluation qui a été réalisée en vue de déterminer l'état physique général des installations, comprend une évaluation de l'ampleur de la remise en état et du remplacement des composantes des installations. Le rapport d'évaluation de l'état physique tient compte également de la dimension des installations par rapport aux besoins actuels et aux exigences futures du Comité. Le rapport analyse l'état général, la structure, le système électrique, la plomberie, le système de protection contre les incendies, ainsi que les éléments de l'aménagement intérieur des installations. Les paragraphes suivants présentent brièvement le type d'offres présentées par les États membres en ce qui concerne les locaux à usage de bureau et de résidence.

Lesotho: Le gouvernement du Royaume du Lesotho se déclare disposé à fournir, à ses frais, une structure permanente spéciale, équipée et meublée pour le Secrétariat de la CAEDBE, ainsi qu' une résidence officielle appropriée et meublée au Secrétaire exécutif du Comité. Le gouvernement a également indiqué que le mobilier et le matériel du siège du Secrétariat répondront aux exigences de la Commission de l'Union africaine. En attendant la mise à disposition des locaux permanents, le gouvernement fournira des locaux temporaires adéquats. Le gouvernement a également confirmé que les locaux seront dotés des installations nécessaires, notamment l'eau, l'électricité, le téléphone, le fax et Internet. En plus des locaux à usage de bureau, le gouvernement s'est également engagé à fournir une résidence officielle adéquatement meublée et équipée au Secrétaire exécutif du CAEDBE.

Lors de l'évaluation de l'état physique général des installations offertes pour le Secrétariat, la délégation a constaté que les locaux à usage de bureau étaient situés à environ 15 minutes du centre-ville de Maseru, près de l'ancien Parlement. Il s'agit d'un terrain sur lequel se trouve un bâtiment en cours de rénovation. Ce bâtiment comporte une vingtaine de bureaux de différentes tailles. De toute évidence, l'immeuble a été construit assez récemment, il y a 15 ou 20 ans. Il est situé dans un environnement très prometteur sur le plan du développement des structures urbaines. Sur son propre site se trouve également un grand terrain favorable à des travaux d'expansion, sur lequel se trouve un espace de parking couvert. Toutes les commodités (électricité, eau, téléphone, évacuation, et excellent réseau routier) sont déjà assurées. La délégation a constaté que bien que dotées d'arbres séculaires, la clôture périphérique et sa porte ne sont pas en bon état. Par ailleurs, le système de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) n'a pas été installé. La délégation a

également constaté l'absence de plans pertinents et de spécifications techniques de l'immeuble. De même qu'elle a constaté l'absence de registre d'entretien de l'immeuble.

Burkina Faso: Le gouvernement du Burkina Faso a également proposé un immeuble qui sera mis à la disposition du CAEDBE. La délégation a constaté que l'immeuble proposé n'appartenait pas au gouvernement, mais que, toutefois, le gouvernement le louerait au nom du Secrétariat. Cet immeuble sera situé dans la zone appelée ZACA (zone administrative et commerciale) de la ville de Ouagadougou. Selon le gouvernement, la bâtisse sera équipée de meubles et d'articles ménagers, d'un système de sécurité et d'une source d'énergie alternative pour assurer le fonctionnement continu du Comité. Par ailleurs, le gouvernement a indiqué que l'installation sera dotée de salles avec un équipement audio-visuel, les dernières technologies de la communication et un système d'alimentation en énergie auxiliaire. Elle aura également accès aux technologies modernes des télécommunications et à l'Internet.

Une inspection sommaire de l'état de l'immeuble et des installations a été réalisée par l'équipe d'évaluation. L'immeuble proposé se trouve dans la partie centrale d'Ouagadougou. Il s'agit d'un bâtiment R+4 nouvellement construit. Il est situé dans une structure urbaine très développée, où les commodités telles que l'alimentation en électricité, l'approvisionnement en eau, les services de télécommunications, de voirie et un très bon réseau routier sont disponibles et facilement assurées. Il dispose également d'un espace de stationnement approprié. L'équipe d'évaluation a constaté que, malgré ses qualités, le bâtiment n'est peut-être pas parfaitement adapté pour accueillir le siège du Secrétariat car son enceinte n'est pas assez vaste et il se situe juste à côté de la rue, ce qui pourrait compromettre la sécurité. Il convient également de noter que le gouvernement du Burkina Faso n'a pas proposé de résidence au Secrétaire exécutif du Comité.

Soudan: Le gouvernement du Soudan a également exprimé son engagement à fournir un immeuble à bureaux au Secrétariat du CAEDBE, ainsi qu'une résidence officielle au Secrétaire exécutif. En ce qui concerne le Bureau du Secrétariat, on a indiqué que le gouvernement fournirait un bâtiment pour servir de siège pour une durée temporaire n'excédant pas cinq ans en attendant la construction d'un édifice permanent. Le gouvernement a plus précisément confirmé que le bâtiment temporaire serait remis au Secrétariat le 01 octobre 2016, si la décision était prise de permettre au Soudan d'accueillir le Secrétariat. Dans l'éventualité d'un accord sur le bâtiment temporaire, le gouvernement offre deux options :

La première option consiste en la fourniture d'un nouveau bâtiment R + 3, facilement accessible depuis la route. L'équipe d'évaluation note que le bâtiment bénéficie des avantages d'un grand voisinage de la communauté diplomatique. Bien qu'il s'agisse à l'origine d'une construction à usage résidentiel, les pièces sont disposées de telle manière qu'elles peuvent être converties en bureaux.

Toutes les commodités nécessaires telles que l'alimentation en électricité, l'approvisionnement en eau, les services de télécommunications et de voirie sont disponibles et facilement assurées. L'équipe note toutefois que le bâtiment ne dispose pas d'un espace suffisant pour le stationnement. Elle constate également l'absence de plans pertinents et de spécifications techniques de l'immeuble, de même que l'absence de registre d'entretien de l'immeuble.

La deuxième option consiste en un immeuble à bureaux temporaire R + 2 avec un corridor central desservant les bureaux de chaque côté, situé au centre-ville, près du ministère des Affaires étrangères, et ayant un court accès à la route. Il bénéficie d'une enceinte et dispose d'autres installations telles qu'une salle de conférence, des salles d'entreposage et du personnel détachées du bâtiment principal. L'immeuble qui sert actuellement de bureau doit faire l'objet d'importants travaux de rénovation et d'entretien. La délégation a également constaté l'absence de plans pertinents et de spécifications techniques, ainsi que de registre d'entretien de l'immeuble.

Le gouvernement a indiqué que le nouvel immeuble permanent du Secrétariat serait construit sur une assiette d'au moins 1000 mètres carrés dans un quartier prestigieux. Il a été précisé par ailleurs que le gouvernement fournirait une résidence adéquate au Secrétaire exécutif du Comité. Selon le gouvernement, plusieurs choix de résidence dans l'un des quartiers diplomatiques seraient offerts au Secrétaire exécutif.

IV. Environnement politique favorable et moyens logistiques appropriés y compris le transport à destination et au départ du pays

Lesotho: En ce qui concerne la situation politique, l'équipe d'évaluation a constaté que le Royaume du Lesotho était un pays pacifique, paisible et sûr, avec des services publics disponibles, tels que le transport local, les établissements scolaires nationaux et internationaux, les hôtels, les hôpitaux, les centres de conférences et les centres de culte religieux. La délégation a également constaté la disponibilité d'un centre de conférence moderne approprié doté des équipements et des technologies nécessaires. L'équipe a appris que le Secrétariat pourrait utiliser ce centre pour ses réunions et conférences autant que de besoin. La délégation a toutefois constaté un nombre limité de compagnies aériennes dans le pays et l'absence de vols directs à destination et à partir de la plupart des pays de la région.

Burkina Faso: Pour l'équipe d'évaluation, le Burkina Faso est également un pays pacifique et sûr qui accueille diverses organisations internationales et régionales. La délégation note également la disponibilité de structures publiques appropriées, notamment un réseau routier urbain en plein développement. En matière d'infrastructures, la capitale dispose de toutes les structures de base nécessaires, parmi lesquelles des établissements scolaires internationaux, des centres médicaux modernes et de haute technologie, ainsi

que diverses habitations standard. La délégation note également la disponibilité d'un centre de conférences moderne et approprié, doté des équipements et des technologies nécessaires aux conférences. L'équipe a également appris que le Secrétariat pourrait utiliser le Centre pour ces réunions et conférences autant que de besoin. Il convient de noter, en outre, que plusieurs compagnies aériennes (nationales, sous-régionales et internationales) desservent quotidiennement le Burkina Faso, notamment la capitale Ouagadougou. Il existe deux aéroports internationaux (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso) et un nouvel aéroport est en cours de construction, situé à 35 km de Ouagadougou.

Soudan: La République du Soudan est un pays paisible et sûr. Les services publics tels que le transport local, les établissements scolaires nationaux et internationaux, les hôtels, les hôpitaux, les centres de culte religieux, les infrastructures de loisirs y sont disponibles. L'équipe a également été conduite dans un centre de conférences à Khartoum, où on lui a dit que le Secrétariat pourrait utiliser cette infrastructure pour autant de réunions et de conférences qu'il pourrait souhaiter. L'équipe n'a pas été en mesure de visiter l'intérieur du Centre ou ses installations car des événements étaient en cours à différents endroits au moment de la visite. Plusieurs compagnies aériennes opèrent quotidiennement en provenance de et en direction de Khartoum.

V. Infrastructures modernes, en particulier les installations de télécommunication

15. Dans les trois pays, l'équipe d'évaluation a rencontré les responsables des entreprises nationales de télécommunication et a fait observer que ces pays disposaient d'équipements de télécommunication et offraient des services informatiques appropriés et efficaces. Les trois États membres ont également assuré qu'ils mettraient des installations à la disposition du Secrétariat si leur offre d'accueil était acceptée par les organes délibérants de l'Union africaine.

VI. Logement, hébergement en hôtel, infrastructures de santé et autres installations

Lesotho: L'équipe d'évaluation constate l'existence d'hôtels à moyen et à haut standing, et des centres de conférences qui permettent à ce pays d'accueillir des rencontres internationales. L'équipe a également visité les quartiers résidentiels pour s'enquérir des facilités d'hébergement dans ces zones qui sont sécurisées et non loin de la ville. Une visite au plus grand hôpital du pays confirme également que le Royaume du Lesotho est en mesure de répondre aux besoins de santé des membres du CAEDBE et de son Secrétariat car cet établissement hospitalier est équipé d'infrastructures de santé modernes et de haute technologie. Le Comité note que les options offertes en matière d'établissements scolaire internationaux au Lesotho sont limitées.

Burkina Faso: Il convient de noter que le Burkina Faso dispose d'une multitude d'infrastructures hôtelières et de salles de conférence qui ont déjà permis au

pays d'accueillir divers événements internationaux et régionaux. L'équipe a visité plusieurs quartiers résidentiels pour l'hébergement. Ces quartiers sûrs sont situés dans des zones stratégiques. L'équipe a également indiqué qu'un certain nombre de centre de santé publique et de cliniques privées étaient disponibles à Ouagadougou. Une visite à l'un des plus grands hôpitaux confirme également que le Burkina Faso est en mesure de répondre aux besoins de santé des membres du CAEDBE et de son Secrétariat. Cet hôpital est équipé d'infrastructures de santé modernes et de haute technologie. L'équipe constate en outre l'existence d'un certain nombre d'établissements scolaires internationaux qui pourraient assurer une éducation de qualité aux enfants des membres du personnel du Secrétariat du Comité.

Soudan: L'équipe a reçu l'assurance que l'hébergement à Khartoum était disponible et abordable, selon l'endroit. L'équipe a rendu visite au ministère de la Santé nationale où on lui a assuré que des centres de santé aux normes élevés étaient disponibles pour les nationaux et les étrangers à des prix abordables. Des représentants du ministère de la Santé nationale ont assuré l'équipe que le Soudan ne prévoyait aucune restriction envers les étrangers, y compris les visiteurs ponctuels, accédant aux établissements de soins de santé partout dans le pays. Des hôtels de très haut standing aux hôtels de catégorie moyenne et de catégorie inférieure sont disponibles. En outre, il a été indiqué qu'il existait un certain nombre d'écoles internationales qui pourraient assurer une éducation de qualité aux enfants du personnel du Secrétariat du Comité.

Problèmes techniques en ce qui concerne l'engagement des pays à l'égard de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

Lesotho: L'équipe d'évaluation note que le Royaume du Lesotho a ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant en 1999. Le Lesotho a également présenté au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) son rapport initial sur l'application de la Charte. Le Gouvernement du Royaume du Lesotho a également indiqué avoir mis en place un certain nombre de cadres normatifs et institutionnels en vue de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant. Ces cadres comprennent: la politique nationale de 2006 sur les orphelins et les enfants vulnérables, les directives et les normes de 2006 réglementant les établissements résidentiels pour les orphelins et les enfants vulnérables, le Plan stratégique national 2012-2017 sur les enfants vulnérables, et la loi de 2011 sur la protection et le bien-être de l'enfant et le tribunal pour enfants.

Burkina Faso: Le Burkina Faso a ratifié la Charte africaine sur le droit et le bien-être de l'enfant en 1992. Le rapport initial 1999-2005 a été établi en avril 2006 et présenté au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), en sa quatorzième session, le 16 novembre 2009. Le premier rapport périodique sur la mise en œuvre de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant a également été soumis au CAEDBE. À cet égard, l'équipe constate que le Burkina Faso figure parmi les très rares Etats parties à la Charte

à avoir présenté leurs rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Charte. Le gouvernement a également annoncé l'élaboration en cours des quatrième et cinquième rapports périodiques combinés en un seul rapport de synthèse couvrant la mise en œuvre de la Charte sur la période 2012-2017.

Soudan: Il a été constaté que la République du Soudan a ratifié la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant en 2005 et qu'il est le seul pays à avoir présenté le rapport initial sur la mise en œuvre de cette Charte dans les délais prescrits. Toutefois, l'équipe constate que le Soudan a émis des réserves sur certaines des dispositions de la Charte; par conséquent, il ne se considère pas liée par l'article 10 concernant la protection de la vie privée, l'article 11 (6) relatif à l'éducation des filles qui deviennent enceintes avant d'avoir achevé leurs études ou l'article 21 (2) relatif au mariage d'enfants. À cet égard, les représentants du gouvernement ont informé l'équipe d'évaluation d'un processus en cours visant à retirer ces réserves qui sont profondément ancrées dans les normes sociales de nombreuses communautés au Soudan. L'équipe a constaté qu'en dépit de ces réserves, le Soudan a pris diverses mesures visant à protéger et promouvoir les droits de ses enfants, parmi lesquelles la création du Conseil national pour la protection de l'enfance (NCCW), l'adoption d'une stratégie nationale pour l'abolition de la pratique des Mutilations génitales féminines/Excisions (MGF/E) et l'élaboration sous les auspices de la première dame d'une stratégie nationale visant à abandonner le mariage d'enfants. Il a également été mentionné que la législation interdisant les MGF / E au niveau national a été adoptée dans certains Etats soudanais, tels que l'Etat de la mer Rouge, l'État de Gedaref, le Kordofan du Sud et l'État du Sud- Darfour. Le Soudan a également lancé une campagne nationale intitulée « Saleema » visant à changer la perspective sociale en matière de MGF/E.

Conclusion

16. La Commission tient à souligner que le présent rapport ne vise en aucun cas à classer les offres des trois États membres; il vise plutôt à confirmer et à valider les caractéristiques importantes de chaque offre. Le présent rapport a donc pour objet de faciliter l'examen des offres et la décision que prendra le Conseil exécutif de l'UA quant au choix de l'État membre qui accueillera le Secrétariat du CAEDBE.

Résumé des caractéristiques des offres des trois pays

Type d'offre/critère	Lesotho	Burkina Faso	Sudan
Ratification des Conventions générales	A adhéré à la Convention générale sur les privilèges et les immunités de l'OUA, ratifié la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques et la Convention de Vienne sur les relations consulaires.	A ratifié la Convention générale sur les privilèges et les immunités de l'OUA, ratifié la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques et la Convention de Vienne sur les relations consulaires..	A ratifié la Convention générale sur les privilèges et les immunités de l'OUA, adhéré à la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques et la Convention de Vienne sur les relations consulaires
Immunités et privilèges diplomatiques	S'engage à offrir les immunités et les privilèges diplomatiques aux membres du Comité, aux membres du personnel et aux personnes participant aux sessions du Comité pendant la durée de ses travaux.	S'engage à offrir les immunités et les privilèges diplomatiques aux membres du Comité, aux membres du personnel et aux personnes participant aux travaux du Comité	S'engage à offrir les immunités et les privilèges diplomatiques aux membres du Comité, aux membres du personnel et aux personnes participant aux travaux du Comité
Exonérations d'impôts et de droits de douane	S'engage à offrir des exonérations d'impôts. Des préoccupations ont toutefois été exprimées quant au fait que l'Union africaine ne figure pas sur la liste des organisations habilitées à jouir des privilèges diplomatiques en vertu de la loi sur la valeur ajoutée n ° 9 de 2001 du Lesotho	S'engage à offrir des exonérations de tous les impôts directs et assimilés sur les salaires versés, ainsi que de tous les impôts directs sur les revenus provenant de l'étranger dans le cadre de ses activités officielles, et des exonérations de toute taxe sur les produits et services directement importés ou sur les achats de produits fabriqués sur le marché local ; aucune exonération d'impôts et de droits sur le carburant, les lubrifiants, les véhicules aériens et les pièces de rechange.	S'engage à offrir des exonérations d'impôts et de droits de douane au Comité et au personnel du Secrétariat CAEDBE et à leurs familles, ainsi qu'au responsable et aux membres du Comité.
Installations de bureau	S'engage à fournir un immeuble équipé et meublé à titre temporaire, en attendant la construction d'une structure permanente.	S'engage à fournir un immeuble équipé et meublé	S'engage à fournir un immeuble équipé et meublé pour une durée temporaire n'excédant pas cinq ans en attendant la construction d'un édifice permanent
Moyens logistiques appropriés, notamment le transport à destination et à partir du pays	Les services publics tels que le transport local, les établissements scolaires nationaux et internationaux (en nombre limité), les hôtels, et les centres de culte religieux sont disponibles. Le pays est toutefois desservi par un nombre limité de compagnies aériennes et il n'y a pas de vols directs à destination et à partir de la plupart des pays de	Les services publics tels que le transport local, les établissements scolaires nationaux et internationaux, les hôtels, les centres de culte religieux sont disponibles. Plusieurs compagnies aériennes (nationales, sous-régionales et internationales) desservent	Les services publics tels que le transport local, les établissements scolaires nationaux et internationaux, les hôtels, les hôpitaux, les centres de culte religieux, sont disponibles. Plusieurs compagnies aériennes

	la région.	quotidiennement le Burkina Faso, notamment la capitale Ouagadougou.	opèrent quotidiennement.
Infrastructures modernes, en particulier les installations de télécommunication	Des installations de télécommunication et des services informatiques appropriés et efficaces existent	Des installations de télécommunication et des services informatiques appropriés et efficaces sont disponibles.	Des installations de télécommunication et des services informatiques appropriés et efficaces sont disponibles.
Centres de santé	Des centres médicaux appropriés, modernes et équipés existent	Des centres médicaux appropriés, modernes et équipés existent	Des centres médicaux appropriés, modernes et équipés existent
Obligation de visa d'entrée	Les visas d'entrée sont requis pour toutes les personnes y compris celles voyageant avec un document de voyage officiel de l'UA	Les visas d'entrée ne sont pas requis pour les personnes voyageant en mission officielle avec un document de voyage officiel de l'UA	Les visas d'entrée sont requis pour toutes les personnes y compris celles voyageant avec un document de voyage officiel de l'UA
Soutien financier direct et supplémentaire à la Charte africaine pour les droits et le bien-être de l'enfant	S'engage à fournir une voiture officielle au Secrétaire exécutif et une voiture utilitaire au Secrétariat pour transporter les membres au Comité lors des sessions de ce dernier, et pour la fourniture de lieux de rencontres et de sessions, la préférence sera donnée aux activités du Comité. Le pays s'engage également à fournir un service de sécurité pour les locaux à usage de bureaux et la résidence du Secrétaire exécutif.	S'engage à prendre en charge le coût des deux sessions annuelles du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) et de mettre à la disposition du CAEDBE, à titre gracieux, une salle de conférence de luxe pour les sessions du Comité.	S'engage à fournir des billets d'avion pour un maximum de dix (10) membres du Comité voyageant pour la première fois au Soudan, et trois voitures neuves, à détacher auprès du Secrétariat du CAEDBE sept (7) administrateurs et trois (3) agents administratifs locaux, à mettre à la disposition du Comité un lieu de conférence pour ses réunions du Comité et à fournir un service de sécurité 24 heures sur 24 pour les locaux à usage de bureaux et la résidence du responsable du Secrétariat
Secteur bancaire et transferts financiers	Diverses banques commerciales existent et aucun problème n'est constaté en ce qui concerne les transferts de fonds	Diverses banques commerciales existent et aucun problème n'est constaté en ce qui concerne les transferts de fonds	Diverses banques commerciales existent mais les transferts de fonds internationaux font face à des difficultés en raison des sanctions imposées par les États Unis au Soudan.
Résidence du Secrétaire exécutif	S'engage à fournir une résidence officielle appropriée et meublée au Secrétaire exécutif du Comité.	Aucune offre	S'engage à fournir une résidence officielle appropriée et meublée au Secrétaire exécutif du Comité.

2016

Report on the activities of the African committee of experts on the rights and welfare of the child (ACERWC)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4964>

Downloaded from African Union Common Repository